

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 05

Comité Syndical
Séance du 10 Février 2021
CAO
Election des membres

L'an deux mille vingt et un et le 10 Février à 14 heures 30

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date 04 Février 2021, s'est réuni au siège social du SYMISA, 449 route des Crêtes 06560 VALBONNE, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mme NASICA (CASA) ; M. LEONETTI, DERMIT, CESARO, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et LUCIANO (CASA) ; Mme DUHALDE GUIGNARD (Département) ; M. SAVARINO, LABAT et LONDEIX (CCINCA) ; M. AMAR (Région) ; M. BARDEY (CACPL) ; M. ANDRE (SCE).

Etaient absents :

M. MION et LUCA (CASA) ; Mme DUMONT et M. GINESY (Département) ; M. MUSELIER (Région) ; M. LISNARD (CACPL) ; M. BRISSWALTER (Université) ; Mme CLERC (Inria).

Etaient représentés :

M. THIERRY par M. LEONETTI (CASA),
M. OCCELLI par M. MASCARELLI (CASA),
M. ROSSI par M. DERMIT (CASA),
M. GALY par M. AMAR (Région)
M. CHIKLI par M. BARDEY (CACPL).

Le Président procède à la nomination d'une secrétaire de séance Mme NASICA et la remercie de sa présence.

Le Président rappelle que, le Comité Syndical a décidé, par délibération n° 6 du 24 Septembre 2020 le principe de création d'une commission d'appel d'offres dont les compétences sont fixées par la réglementation.

Le Code de la Commande publique n'ayant pas prévu de dispositions spécifiques au fonctionnement des commissions d'appel d'offres, il appartient au Comité Syndical :

- De fixer les règles de fonctionnement de cette instance,
- De procéder à l'élection des membres de ladite commission constituée pour la durée du mandat.

Ainsi, il vous est tout d'abord proposé de retenir les principes de fonctionnement suivants :

- Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum (article L1411-5-II du CGCT),
- En cas de partage égal des voix, le Président de la CAO à voix prépondérante,
- Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit, sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- La CAO peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ainsi qu'au concours de personnes extérieures à la collectivité.

Il convient ensuite de procéder à l'élection des membres de la CAO qui est composée de l'autorité habilitée ou représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Avant de procéder à ce scrutin, il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les précisions suivantes :

- Le Président de l'EPCI étant Président de droit, il ne fait pas partie de la liste des candidatures,
- En application du CGCT, le vote a lieu à bulletins secrets au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,
- Les listes présentées peuvent être incomplètes,
- Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à la délibération n° 6 du Comité Syndical du 24.09.2020, les listes candidates doivent être déposées au plus tard 72 heures avant le début de la séance.

Les listes n'ayant pas été reçues en temps voulu, le rapport a été retiré de la séance du 14.10.2020

Depuis, ont fait acte de candidatures :

- Madame Sophie NASICA,
- Monsieur Joseph CESARO,
- Monsieur Jean-Pierre SAVARINO,
- Monsieur Eric MELE,
- Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI,
- Monsieur Richard GALY,
- Monsieur Jean-Pierre DERMIT,
- Monsieur Thierry OCCELLI
- Monsieur André LABAT,
- Monsieur Philippe BARDEY

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les règles de fonctionnement de la CAO telles que définies ci-dessus, et de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO, à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sont élus membres de la CAO :

Titulaires :

Monsieur Joseph CESARO
 Monsieur Jean-Pierre SAVARINO
 Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI
 Monsieur Richard GALY
 Monsieur Jean-Pierre DERMIT

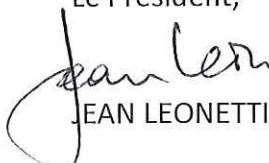
Suppléants :

Madame Sophie NASICA
 Monsieur Eric MELE
 Monsieur Thierry OCCELLI
 Monsieur André LABAT
 Monsieur Philippe BARDEY

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A VALBONNE LE 10 FEVRIER 2021

Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


 JEAN LEONETTI

SYMISA
 Les Genêts

449, Route des Crêtes
 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Acte à classer**DELIB5CS1002021**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-12T15-27-27.00 (MI228357349)

Identifiant unique de l'acte :
006-250600012-20210210-DELIB5CS1002021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : election des membres de la CAO

Date de décision : 10/02/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : DELIB 5 CS 10.02.2021.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/02/21 à 15:27

Date 12/02/21 à 15:27

Date 12/02/21 à 15:34

Par BONNOME ChristinePar BONNOME Christine